

## Votre ancêtre a vu du pays grâce à l'armée

Vincent Mollet

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rha/7922>

ISSN : 1965-0779

### Éditeur

Service historique de la Défense

### Édition imprimée

Pagination : 117-124

ISSN : 0035-3299

### Référence électronique

Vincent Mollet, « Votre ancêtre a vu du pays grâce à l'armée », *Revue historique des armées* [En ligne], 273 | 2014, mis en ligne le 10 mai 2014, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rha/7922>

---

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

© Revue historique des armées

---

# Votre ancêtre a vu du pays grâce à l'armée

Vincent Mollet

---

- 1 Le titre de cette contribution peut, il est vrai, apparaître quelque peu pléonastique : l'armée, par définition, fait voir du pays, c'est encore aujourd'hui un argument de recrutement. Son but sera donc d'étudier le cas particulier des militaires qui sont venus de pays lointains... et qui, pour beaucoup, ont débarqué ou rembarqué dans un transport de troupes au port de Marseille. Depuis l'Ancien Régime, la France a en effet recruté de nombreux soldats originaires des colonies (les anciennes, et les actuels DROM-COM<sup>1</sup>) et de l'étranger. Ce sont donc ceux-la que nous allons tenter de retrouver dans les archives, archives dont nous verrons, c'est un avantage, qu'il y en ait des quantités... et, c'est un inconvénient, qu'elles sont réparties un peu partout.
- 2 En règle générale, retrouver la trace d'un ancêtre militaire, quand il est originaire de France métropolitaine, est relativement simple. Tout généalogiste chevronné sait aujourd'hui comment faire<sup>2</sup> :
- 3 • dans les archives départementales (AD), il y a les archives de la conscription : les recensements préparatoires à l'appel des classes, et surtout les registres matricules, systématisés en 1867, qui résument la carrière de chaque homme reconnu apte au service militaire. Les archives départementales les reçoivent lorsque la classe intéressée atteint l'âge de 90 ans (elles traitent donc cette année la classe 1943 née en 1923). La tranche chronologique plus récente est au Centre des archives du personnel militaire (CAPM) à Pau, qui fait partie du Service historique de la Défense. Il l'a lui-même reçue des bureaux du service national (BSN) répartis dans toute la France.
- 4 • avant 1867 et depuis l'établissement de la conscription sous la Révolution, on peut trouver dans la même série d'archives des listes du contingent, qui donnent au moins la première affectation (« parti tel jour pour tel régiment »...). On peut aussi trouver l'affectation par une mention dans un acte d'état civil (l'intéressé est « soldat de tel régiment »...), par une lettre privée, etc.
- 5 • si l'on a au moins une affectation et une date, on peut poursuivre les recherches au Service historique de la Défense, qui conserve à Vincennes les contrôles de troupes, mis

en place en 1716 et tenus en métropole jusque vers 1880. Ce sont des registres du personnel de chaque unité, avec les indications des mutations.

- 6 Une fois identifié le fonds, quantité de documents est disponible : les annuaires, les historiques publiés ou manuscrits des régiments, les journaux des marches et opérations (JMO), etc. renseigneront le lecteur sur les déplacements d'une formation, ses actions, et sur le ou les pays que votre ancêtre a vu.
- 7 Dans le cas d'un ancêtre « marin », il convient d'ajouter la marine :
- 8 - depuis l'Ancien Régime, les registres matricules de l'inscription maritime, que le SHD garde dans ses divisions des ports militaires (Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon) ou qui exceptionnellement sont déposés dans les archives départementales (ceux de Corse, par exemple, sont aux AD de Haute-Corse à Bastia); depuis le XIX<sup>e</sup>, les matricules des équipages de la Flotte (conservées, de même, dans les ports militaires) ; les rôles d'équipage des navires de guerre, de commerce ou de pêche.
- 9 Si votre ancêtre était officier, c'est encore plus simple : outre des contrôles et des matricules à part, il y a des chances, de plus en plus fortes à mesure que l'on se rapproche dans le temps, pour que le SHD-Vincennes conserve un dossier (attention : ceux des officiers de marine d'Ancien Régime sont déposés aux Archives nationales, sur leur site de Paris). De même, si votre ancêtre a reçu une pension, s'il a été blessé, tué, fait prisonnier, s'il s'est marié au service, etc., il est possible, selon les époques, de trouver un dossier à part, ou au moins une mention dans un registre, un fichier ou une liste.
- 10 Voilà donc pour les cas simples ! La chose est plus complexe pour les ressortissants des colonies (y compris les actuels DROM-COM) et de l'étranger : il faudra souvent les rechercher dans des séries différentes des Français métropolitains.

## Troupes coloniales et troupes de marine

- 11 Si vous savez déjà que votre ancêtre a servi dans une unité des troupes coloniales ou des troupes de marine, encore faut-il en repérer les archives. Ces troupes ont, au cours de leur histoire, plusieurs fois changé de nom, d'organisation, de mode de recrutement (européen ou « indigène ») et de rattachement : en conséquence, aujourd'hui, nous nous trouvons devant un cas typique d'archives éclatées entre différents services. En résumé, il existe schématiquement trois cas de figure :
- 12 - sous l'Ancien Régime et jusqu'aux premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, l'infanterie et l'artillerie de marine (plusieurs fois réorganisées sous différents noms : compagnies franches de la marine, corps royal d'infanterie et d'artillerie de marine...), servant sur les navires, dans les ports en métropole et aux colonies. On trouvera des listes du personnel : matricules, revues et contrôles, dans le fond ancien de la marine aux Archives nationales (site de Paris) : il existe des documents depuis les années 1690. Le SHD conserve à Toulon un double partiel (XVIII<sup>e</sup>- début XIX<sup>e</sup> siècle) sur les unités qui ont été basées dans ce port. Aux mêmes époques, les différentes colonies disposent d'unités spécialisées basées sur place : le bataillon de la Guyane, le régiment de l'île Bourbon, le régiment de Pondichéry... Les listes de leur personnel se trouvent aux Archives nationales d'outre-mer (ANOM) à Aix-en-Provence.
- 13 - au cours du XIX<sup>e</sup> siècle : l'ensemble de ces formations est regroupé sous le nom de troupes de marine, dépendant du ministère de la Marine. Il comprend un corps

d'artillerie (avec des ouvriers et des armuriers) et un corps d'infanterie (les « marsouins ») auquel sont rattachés les compagnies de discipline, les tirailleurs sénégalais et d'Indochine et les « cipahis » de l'Inde. Comme pour les unités de l'armée de Terre, on trouvera les contrôles de troupes au SHD-Vincennes, dans le fonds de l'armée de Terre, plus quelques documents dans celui de la marine.

- 14 Pour rappel, les troupes d'Afrique du Nord : bataillons d'Afrique, zouaves, chasseurs d'Afrique, tirailleurs algériens, spahis, légionnaires, sahariens... ne font pas partie des troupes de marine mais relèvent de « l'Armée d'Afrique ». On trouvera aussi leurs contrôles dans le fonds de l'armée de Terre à Vincennes, mais dans des sous-séries différentes.
- 15 • au XX<sup>e</sup> siècle. Les troupes de marine deviennent en 1900 troupes coloniales, rattachées à l'armée de Terre et donc au ministère de la Guerre. La décolonisation venant, en 1958 elles deviennent troupes d'outre-mer, puis en 1961 redeviennent troupes de marine, sans changer de rattachement. Les contrôles de troupes ont été tenus plus longtemps que pour les unités métropolitaines : le SHD les conserve à Vincennes jusque dans les années 1900. Au-delà, on se reportera, comme pour les soldats métropolitains, aux archives de la conscription. Je parlerai plus loin des particularités de la conscription outre-mer, ainsi que de différents autres documents collectifs que l'on peut trouver au CAPM à Pau. Enfin, dans les mêmes conditions que pour les troupes métropolitaines, on peut trouver des dossiers d'officiers et des dossiers de pension. De plus, tout personnel militaire ou civil ayant servi aux colonies jusque vers 1880 est susceptible d'avoir un dossier aux ANOM. Les dossiers d'Ancien Régime sont même numérisés sur leur site Internet.
- 16 Pour l'anecdote : j'ai parlé des zouaves qui faisaient partie des troupes d'Afrique du Nord. Il y a eu aussi des zouaves pontificaux, corps de volontaires français au service du pape créé en 1860 et dissous en 1870. Ils n'appartenaient pas à l'armée française, et sont à rechercher à l'Archivio di Stato de Rome.
- 17 Il y a dans tout cela de quoi reconstituer au moins une partie du parcours militaire de votre ancêtre. Si vous en voulez une vue d'ensemble, il faudra recourir à d'autres documents, en fonction de son origine.

## L'empire colonial français

- 18 Pour les militaires originaires des colonies, la situation est autrement plus complexe que pour les militaires nés en métropole : elle change quasiment d'un territoire à l'autre.

### Actuels DROM-COM

- 19 *Les matricules les plus anciennes (fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles)* ont, pour la Martinique et la Guadeloupe, longtemps été conservées dans les archives nationales d'outre-mer, à l'époque où celles-ci étaient à Paris. Elles se trouvent aujourd'hui dans les archives départementales de ces deux îles.
- 20 Elles sont par contre conservées aux ANOM à Aix pour la Guyane (classes 1891-1914), la Réunion (1889-1918), Mayotte - ainsi que l'ensemble des Comores (1903-1918)-, Saint-Pierre-et-Miquelon (1901-1925), la Polynésie française (1894-1917) et la Nouvelle-Calédonie (1901-1904).

- 21 Le plus récent se trouve sur place, dans les archives départementales ou territoriales. À la différence des départements métropolitains, les documents ne sont pas passés par le CAPM à Pau jusqu'à ce que la classe intéressée atteigne l'âge de 90 ans : ils sont arrivés directement des bureaux locaux du service national.
- 22 L'exception est Saint-Pierre-et-Miquelon, qui n'a pas de bureau du service national : les conscrits saint-pierrais et miquelonnais sont gérés en métropole, par le BSN de Paris, et sont donc à rechercher dans les mêmes archives que les conscrits parisiens.

## Anciens protectorats et colonies

- 23 Dans tous les cas, il faut distinguer les citoyens français de plein droit (de naissance ou naturalisés), soumis à la conscription, et les autres.

### Algérie

- 24 Les citoyens français de plein droit sont gérés selon un système parallèle à celui des départements métropolitains, sinon que le lieu d'archivage définitif est aux ANOM à Aix. Celles-ci conservent les matricules d'Alger depuis 1860, Oran depuis 1858, Constantine depuis 1867. Elles les reçoivent lorsque la classe intéressée dépasse l'âge de 90 ans (en 2012, elles traitaient la classe 1941 née en 1921), la plus récente étant au CAPM à Pau. Des l'époque de la conquête, la France a recruté des volontaires parmi les indigènes ; à partir de 1912, elle leur a imposé la conscription. Qu'ils aient été engagés ou conscrits, leurs matricules sont au CAPM.
- 25 Un cas à part est celui des harkis, d'autant que le mot « harkis » désigne en pratique l'ensemble des supplétifs de la guerre d'Algérie, c'est-à-dire des indigènes engagés sans avoir le statut de militaire. Or ils étaient répartis en différentes catégories : les harkis proprement dits, les groupes mobiles de police rurale (GMPR) devenus plus tard groupes mobiles de sécurité (GMS), les moghaznis chargés de la protection des sections administratives spécialisées (SAS). La porte d'entrée la plus sûre est le Service central des rapatriés à Agen. Par ailleurs, les ANOM détiennent les dossiers (classés par section) des SAS dans les départements d'Alger et Constantine, et les Archives nationales (sur leur site de Pierrefitte) ont les dossiers des GMS qui leur ont été remis par le ministère de l'Intérieur.

### Maroc et Tunisie

- 26 Ces deux territoires étaient des protectorats et non des colonies, ce qui explique que leurs archives aient été traitées différemment de celles de l'Algérie.
- 27 Les citoyens français sont à rechercher au Centre des archives diplomatiques de Nantes (CADN) qui dépend du ministère des Affaires étrangères (à ne pas confondre avec le Service central d'état civil des Français à l'étranger, situé lui aussi à Nantes). Ils sont gérés selon un système parallèle à celui des départements : le CADN reçoit les matricules lorsque la classe intéressée atteint l'âge de 90 ans, les plus récentes sont au CAPM à Pau.
- 28 Le CADN conserve aussi les recensements des israélites ou musulmans algériens (période 1910-1949) et des Français musulmans d'Algérie (période 1910-1959) nés ou domiciliés en Tunisie et soumis à la conscription. Sur les engagés indigènes, tout est au CAPM.

## Autres anciennes possessions

- 29 Sur les citoyens français, la encore le plus ancien (fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles) est aux ANOM à Aix. On y trouvera l'Afrique subsaharienne (classes 1893-1917 et 1934-1935), Madagascar (classes 1889-1918), les comptoirs de l'Inde et l'Indochine (classes 1897-1909).
- 30 La tranche chronologique plus récente est... aux Archives départementales de Paris ! C'est en effet dans la capitale que se trouvaient les bureaux du recrutement extérieur, qui géraient les conscrits domiciliés hors métropole. La encore, les matricules arrivent lorsque la classe intéressée atteint l'âge de 90 ans, les plus récentes sont au CAPM à Pau. Sur les engagés indigènes, tout est au CAPM.

## Sources diverses

- 31 Le CAPM à Pau conserve par ailleurs des trésors inconnus qui sont encore à valoriser, par exemple :
- 32 • une série (lacunaire) de registres matricules de régiments nord-africains, de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 1939 ;
- 33 • le fichier des soldats nord-africains, africains, malgaches, indochinois, venus combattre en métropole pendant la Seconde Guerre mondiale. Il est classé par numéro matricule : si l'on ne connaît pas le matricule du soldat concerné, il faudra donc d'abord le rechercher dans les registres cités plus haut ;
- 34 • le fichier de tout le personnel passé par la base de Saïgon pendant la guerre d'Indochine.
- 35 Quant au château de Vincennes, le SHD est en train d'y classer les dossiers de pension des Troupes coloniales et ressortissants de l'Afrique du Nord, militaires du rang et sous-officiers (1850-1950). Plusieurs milliers sont déjà répertoriés, de l'adjudant Aba Ka, 1<sup>er</sup> régiment de tirailleurs sénégalais, rayé des cadres en 1913, au tirailleur Zousson, 2<sup>e</sup> bataillon de tirailleurs sénégalais, rayé des cadres en 1928.

## Autres armes

### Dans la marine

- 36 L'inscription maritime existait dans certaines possessions. Il y a en France des archives très lacunaires :
- 37 • au SHD-Toulon : les archives d'Algérie (registres matricules 1854-1955, rôles d'équipage des navires de commerce ou de pêche 1850-1934) et les rôles d'équipage de Saïgon (1912-1963), Haiphong (1913-1955), Diego Suarez (1941-1961) ;
- 38 • au SHD-Rochefort : quelques documents sur le Maroc et l'Afrique noire (rôles d'Abidjan 1952-1964...)
- 39 Les matricules des équipages de la flotte sont conservées :
- 40 • au SHD-Brest pour Dakar et Fort-de-France (1869-1930)
- 41 • au SHD-Toulon pour l'Afrique du Nord (1899-1950) et l'Indochine (1908-1954).
- 42 Les plus récentes sont, comme pour la métropole, au Bureau des matricules de la marine (BMM) au Fort Lamalgue à Toulon.

## Dans l'armée de l'Air

- 43 Le SHD conserve à Vincennes les dossiers du personnel militaire autochtone d'Afrique du Nord.

## Dans la gendarmerie

- 44 Toujours à Vincennes, on peut trouver environ 9500 carnets de notes d'auxiliaires de gendarmerie pendant la période coloniale, classés par pays.
- 45 Voilà pour les Français et ressortissants de l'ancien empire colonial. Mais comment retrouver un Français résidant dans ces pays après les indépendances ? Et, plus généralement, tout Français résidant à l'étranger ?

## À l'étranger

- 46 D'une manière générale, si le conscrit est né en France ou déclare une résidence en France, il sera immatriculé au lieu de naissance ou de résidence. À défaut, il sera domicilié d'office dans un certain nombre de grandes villes, on le retrouvera donc dans les matricules du département correspondant. Ainsi :
- 47 • une circulaire du ministre des Affaires étrangères du 4 juillet 1874 prévoit de domicilier à Marseille les jeunes Français résidant en Roumanie, Serbie, Bulgarie, dans l'Empire ottoman, dans tous les pays riverains de la Méditerranée et des mers adjacentes (sauf l'Espagne, qui relève de Bordeaux), en Asie et en Océanie. Bordeaux se charge de l'Espagne, du Portugal, de l'Amérique du Sud, de l'Afrique noire ; Le Havre, de l'Amérique du Nord ; Besançon, de la Suisse ; Paris, du reste de l'Europe ;
- 48 • une instruction du ministre de la Guerre du 31 décembre 1925 domicilie les futurs conscrits à Paris, pour y être immatriculés par les bureaux du recrutement extérieur ;
- 49 • à partir des classes 1968 (pour l'Afrique sauf la Guinée) et 1969 (pour le reste du monde), c'est le bureau du service national (BSN) de Perpignan.
- 50 Là encore, les matricules des classes qui n'ont pas atteint l'âge de 90 ans se trouvent au CAPM à Pau.
- 51 Par ailleurs, le recensement préparatoire était à la charge des consuls. On trouvera donc dans les archives des consulats, au CADN à Nantes, des états nominatifs avec pièces jointes : visites médicales, lettres des intéressés...

## Et les soldats de nationalité étrangère ?

- 52 Il y en a eu beaucoup dans l'armée française, et à toutes les époques. On pense évidemment à la Légion étrangère, mais ce corps fondé en 1831 avait de nombreux prédécesseurs.

## Hôtel national des Invalides

- 53 Les registres de l'hôtel des Invalides, conservés au SHD à Vincennes et consultables en ligne sur un site associatif pour la période 1673-1796, montrent des vétérans suisses, irlandais, allemands, autrichiens, italiens, espagnols...

## Unités de l'Ancien Régime

- 54 L'armée française du XVIII<sup>e</sup> siècle comprenait des régiments tels que Royal-Allemand, Royal-Cravattes (c'est-à-dire Croates), Royal-Italien, Royal-Suédois... dont le recrutement n'était d'ailleurs pas limité, loin de là, aux nationalités correspondantes ! Leurs contrôles de troupes sont conservés dans les mêmes conditions que ceux des régiments français.
- 55 Les plus représentés dans les archives sont certainement les Suisses : les fameux gardes suisses des rois de France, mais aussi de nombreux régiments d'infanterie. Le SHD en conserve à Vincennes des contrôles pour la période 1722-1792. Il y existe aussi une série d'archives administratives sur le recrutement, l'encadrement... jusqu'à la dissolution des dernières unités suisses au service de la France, en 1830, mais elle ne contient pas, sauf exceptions, de renseignements individuels.

## Révolution, Empire et Restauration

- 56 Les conquêtes de la Révolution et de l'Empire devaient culminer début 1812 avec la France des 134 départements, ayant annexé les actuels Belgique, Luxembourg, Hollande, et des parties de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Italie et de l'Espagne. Les jeunes gens des départements des Bouches-de-l'Elbe (chef-lieu Hambourg), du Zuyderzée (chef-lieu Amsterdam), de la Dyle (chef-lieu Bruxelles), du Montserrat (chef-lieu Barcelone), du Simplon (chef-lieu Sion en Valais) ou de l'Arno (chef-lieu Florence) étaient soumis à la conscription comme dans tout département français.
- 57 La France n'a pas conservé les archives de la conscription proprement dite (ni liste du tirage au sort, ni liste du contingent...). Toutefois, les conscrits servaient dans les mêmes régiments que les soldats originaires de la France actuelle, et sont donc inscrits sur les contrôles desdits régiments : un Belge et un Italien y figureront à côté d'un Provençal.
- 58 Le SHD à par contre conservé quelques rares archives de l'inscription maritime : de Belgique, de Hollande (à Vincennes) et de Livourne en Italie (à Toulon). Les pays alliés (sous Napoléon : le royaume d'Italie, le royaume de Naples, la Confédération du Rhin...) fournissaient leurs propres régiments, dont la France ne possède pas les contrôles. Le SHD détient des archives administratives sur le recrutement, l'encadrement... mais, comme pour la Suisse, elles ne contiennent qu'exceptionnellement des renseignements individuels. Il en va de même pour les ressortissants de pays ennemis venus former des unités dans l'armée française : Autrichiens, Irlandais... L'exception est la Suisse, pour laquelle le SHD possède des contrôles de troupes. Il en possède également pour les unités étrangères recrées par Louis XVIII à la Restauration : toujours les Suisses, et le régiment allemand de Hohenlohe.



## Légion étrangère (1831)

- 59 Nous en arrivons donc à ce corps formé en 1831, quelques mois après la dissolution des dernières unités suisses et allemandes au service de la France. Les officiers, comme toujours, peuvent être connus par leurs dossiers individuels et leurs contrôles.
- 60 Sur la troupe, le SHD à Vincennes a des archives administratives, avec exceptionnellement des renseignements individuels, et surtout des contrôles de troupes pour la période 1831-1909 (avec beaucoup de lacunes pour le début du XX<sup>e</sup> siècle). Après 1909, il convient de s'adresser au bureau des anciens de la Légion, à Aubagne. Enfin, un légionnaire français d'origine ou naturalisé est susceptible d'avoir un dossier au CAPM à Pau. On peut également trouver au CAPM les Tchèques et les Polonais qui, après l'occupation de leurs pays en 1939, combattirent dans des unités relevant de leurs gouvernements en exil et intégrées à l'armée française.
- 61 Et comme les étrangers ne venaient pas toujours volontairement en France :

## Prisonniers de guerre étrangers

### Révolution, Empire et jusqu'en 1870

- 62 Le SHD conserve à Vincennes des archives sur les prisonniers de guerre étrangers, depuis les guerres de la Révolution et de l'Empire jusqu'à celle de 1870. Ce sont en partie des archives administratives avec peu de renseignements nominatifs, mais il y a aussi, par exemple, des dossiers (lacunaires) sur les prisonniers du Premier Empire, essentiellement des Anglais - y compris beaucoup de civils détenus par ordre de l'Empereur - et des Espagnols.

### Première Guerre mondiale

- 63 Il faut ici consulter une autre des subdivisions du SHD : la division des archives des victimes des conflits contemporains (DAVCC), à Caen. Elle conserve un fichier des prisonniers de guerre allemands et austro-hongrois de la Première Guerre mondiale, soit environ 500 000 fiches (avec quelques doublons).

### Seconde Guerre mondiale

- 64 Pour les prisonniers de la Seconde Guerre mondiale, je renvoie au guide très complet publié par les Archives nationales : La Seconde Guerre mondiale. Guide des sources conservées en France, 1939-1945. Paris, 1994. On y verra que ces prisonniers relevaient d'administrations qui ont laissé leurs documents aux Archives nationales et, à l'échelon local, dans les archives des différents départements. Enfin, pour tout prisonnier de guerre au XX<sup>e</sup> siècle, les archives du Comité international de la Croix-Rouge à Genève sont une source précieuse.

## Glossaire

- 65 • **Contrôle** : dans l'armée de Terre, le contrôle de troupe est le registre du personnel d'une unité, par compagnie et/ou catégorie et par date d'arrivée. Dans la marine, « contrôle » est synonyme de « revue ».
- 66 • **Matricule (ou registre matriculaire, ou registre matricule)** : registre du personnel d'une catégorie, par date d'arrivée. Chaque individu reçoit un numéro matricule qui le suit dans ses différentes affectations, à moins qu'il ne change de catégorie ou que la matricule ne soit renouvelée (NB : on dit « une » matricule en parlant du registre, et « un » matricule en parlant du numéro). Les registres matricules de la conscription, systématisés en 1867, sont remplacés à partir de la classe 1945 par des collections de feuillets nominatifs de contrôle (FNC) qui contiennent les mêmes renseignements.
- 67 • **Revue** : liste du personnel d'une catégorie ou d'une unité, à une date donnée, généralement celle du paiement de la solde.
- 68 • **Rôle d'équipage** : liste du personnel d'un navire (de guerre ou de commerce) ou d'une unité à terre de la marine, par catégorie et/ou date d'arrivée, pour une campagne ou une année.
- 69
- 

## NOTES

1. Départements, régions et communautés d'outre-mer : appellation qui remplace progressivement l'ancien « DOM-TOM ».
  2. Pour alléger le texte, j'omettrai volontairement de citer les adresses (postales ou Internet) des services d'archives concernés, de même que les cotes des séries intéressantes. Les guides publiés sur papier ou en ligne permettront aisément de les retrouver, voir notamment HEISER Sandrine, MOLLET Vincent, *Vos ancêtres à travers les archives militaires*, Vincennes, Service historique de la Défense, 2012.
- 

## AUTEUR

### VINCENT MOLLET

Directeur adjoint des Archives départementales du Gard